

Art. 9. – Dans les établissements sportifs assujettis à homologation, il est affiché d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un « avis d'homologation ».

Cet avis dûment rempli, par le propriétaire sous sa responsabilité ou le gestionnaire sous sa responsabilité, en fonction des renseignements figurant dans l'homologation, puis visé par le préfet, comporte les indications suivantes :

- effectif maximal de spectateurs autorisé et prévu en cas d'extension ;
- effectif de spectateurs assis en tribune et par zone ;
- effectif de spectateurs debout hors tribune et par zone.

Art. 10. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1994.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Nota. – Les annexes du présent arrêté seront publiées dans un prochain *Bulletin officiel* du ministère, qui sera disponible auprès du Centre national de documentation pédagogique, B.P. 107-05, 75224 Paris Cedex 05, vendu au prix de 23 F.

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 3 juin 1994 portant réintégration et affectation (administrateurs 'civils')

NOR : PRMG9470245A

Par arrêté du Premier ministre en date du 3 juin 1994, M. Chatot (Michel), administrateur civil hors classe, en service détaché, rattaché pour sa gestion à la Caisse des dépôts et consignations, est, à compter du 1^{er} avril 1994, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté à la Caisse des dépôts et consignations.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DE LA VILLE

SANTÉ

Arrêté du 5 mai 1994 portant nomination à la commission des stupéfiants et des psychotropes

NOR : SA/NP9401490A

Par arrêté du ministre délégué à la santé en date du 5 mai 1994 :

Est nommée membre titulaire de la commission des stupéfiants et des psychotropes, en tant que personnalité compétente en matière de toxicomanie dans l'industrie pharmaceutique :

Mme Jouan-Flahaut (Christelle), en remplacement de M. Abadie (Eric).

Est nommée membre suppléant de la commission des stupéfiants et des psychotropes en tant que personnalité compétente en matière de toxicomanie dans l'industrie pharmaceutique :

Mlle Donizeau (Corinne), en remplacement de M. Amédée-Manesme (Olivier).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 3 juin 1994 relatif à une situation administrative (administration centrale)

NOR : INTA9420092A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre de l'économie et du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, en date du 3 juin 1994, M. de Croone (Jean), administrateur civil, affecté au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, est affecté au ministère de l'économie et au ministère du budget, pour une période maximale de deux ans à compter du 4 avril 1994, au titre de la mobilité.

Arrêté du 3 juin 1994 relatif à une situation administrative (administration préfectorale)

NOR : INTA9420091A

Par arrêté du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre d'Etat, ministre de la défense, en date du 3 juin 1994, M. Guepratte (Etienne), sous-préfet hors cadre, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre de la défense, en qualité de chargé de mission auprès du délégué aux relations internationales, satisfait à ce titre à l'obligation de mobilité pour une période de deux ans à compter du 11 avril 1994.